



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 19 octobre 2017

**Monsieur le Président
du Tribunal administratif
50 cours Lyautey
CS 50543
64010 PAU CEDEX**

Lettre en RAR 1A 119 799 8110 8

Monsieur le Président,

Monsieur Yves LESGOURGUES, a été désigné par votre ordonnance n°E17000061/64 du 24 avril 2017, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique concernant des demandes permis de construire relatifs à une centrale d'énergie photovoltaïque, et faisant suite à l'enquête de demande de défrichement concernant 60 ha de forêts sur la commune d'Arue (Landes).

Il est à noter que cette forêt publique appartenant à la commune d'Arue et au département des Landes, en situation irrégulière vis-à-vis du code forestier, est considérée à tort comme une forêt privée.

Le principal bénéficiaire de cette opération est la Communauté de communes des Landes d'Armagnac (CCLA), le Conseil départemental des Landes lui vendant ses parcelles et le Conseil municipal d'Arue lui cédant l'usufruit des siennes.

Monsieur Yves LESGOURGUES est à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2012. Auparavant, il était directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA).

Cet établissement public administratif, en charge des propriétés forestières privées, est sollicité pour donner son avis sur les projets de développement de l'énergie photovoltaïque au sol sur les forêts privées.

Il a été également ingénieur à l'Office National des Forêts à Mont-de-Marsan (Landes) et, à ce titre, a eu l'occasion d'avoir des relations de travail soutenues avec le maire de Losse, où plus de 300 ha de la forêt communale ont été défrichés pour construire une des plus grandes centrales photovoltaïques de France, et qui est actuellement président de la CCLA.

L'article R123-4 du Code de l'environnement indique : « *Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.* »

.../...

Lors de sa nomination le 24 avril 2017, M. Yves LESGOURGUES avait donc moins de 5 ans de retraite.

De par ses anciennes fonctions encore trop récentes, et des relations avec les collectivités contrôlant le projet (commune, département et communauté de communes), le commissaire enquêteur était trop « intéressé » au projet.

Nous soutenons qu'en ne refusant pas cette mission, comme le code de déontologie et d'éthique l'y engage, Monsieur Yves LESGOURGUES n'a pu exercer son enquête en toute impartialité.

Plusieurs passages de son rapport du 24 juillet 2017, par leur parti-pris en faveur du projet et commentaires sur nos observations, démontrent un manque d'indépendance manifeste du commissaire enquêteur.

Aussi nous vous demandons d'initier une procédure de radiation de la liste départementale des commissaires enquêteurs des Landes à l'encontre de Monsieur Yves LESGOURGUES.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

P.S. La SEPANSO Landes regrette de ne plus être invitée à la réunion de la Commission chargée d'examiner les nouvelles candidatures et la reconduction des anciens membres pour établir la liste des commissaires enquêteurs